

4.—Successions, fidéicommiss et fonds de mandataires des compagnies de fiducie à charte fédérale et à charte provinciale, 31 décembre 1947-1956

Année	A charte fédérale ¹	A charte provinciale ²	Total	Année	A charte fédérale ¹	A charte provinciale ²	Total
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
1947.....	480,931,822	2,735,930,892	3,216,862,714	1952.....	588,550,279	3,383,650,088	3,972,200,367
1948.....	520,860,737	2,791,584,378	3,312,445,115	1953.....	631,231,540	3,470,781,614	4,102,013,154
1949.....	560,080,611	2,827,988,797	3,388,069,408	1954.....	663,520,956	3,734,874,516	4,398,395,472
1950.....	494,636,746	3,126,058,749	3,620,695,495	1955.....	734,670,479	3,985,662,299	4,720,332,778
1951.....	543,983,754	3,282,558,573	3,826,542,327	1956.....	815,367,349	4,318,560,879	5,133,928,228

¹ Y compris les compagnies munies d'une charte du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, lesquelles, en vertu d'une entente, sont soumises à l'inspection du Département fédéral des assurances. ² Sauf les compagnies provinciales de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, qui figurent avec les compagnies à charte fédérale.

Section 2.—Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent autorisés*

Les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent autorisés sont assujettis aux dispositions de la loi sur les petits prêts (S.R.C. 1952, chap. 251), adoptée par le Parlement du Canada pour régir les prêts personnels n'excédant pas \$500 et consentis sur la garantie de billets à ordre des emprunteurs. La plupart de ces billets sont, de plus, garantis par des endossements ou des hypothèques sur biens meubles. En vertu de la loi, les prêteurs autorisés ne peuvent pas exiger un intérêt de plus de 2 p. 100 par mois, y compris les frais de toutes sortes, et les prêteurs non autorisés, 12 p. 100 par année. Les compagnies de petits prêts, au nombre de quatre, ont été constituées en sociétés par des lois spéciales du Parlement du Canada; la première de ces sociétés a commencé son activité en 1928. Les prêteurs d'argent, dont le nombre atteint 66, comprennent des sociétés constituées d'autre façon, ainsi que quelques associations commerciales et quelques particuliers. Le tableau 5 présente les opérations financières des compagnies de petits prêts et des prêteurs autorisés pour les années 1953 à 1956 inclusivement.

* D'autres renseignements figurent dans le rapport du Département des assurances, intitulé *Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent*, pour l'année terminée le 31 décembre 1956.

5.—Actif et passif des compagnies de petits prêts et des prêteurs d'argent, 1953-1956

Actif et passif	1953	1954	1955	1956
	\$	\$	\$	\$
Actif	154,737,883	172,173,681	208,517,770	262,336,415
Petits prêts, soldes dûs.....	81,840,415	88,822,891	88,844,506	88,428,203
Soldes dûs, gros prêts et autres contrats.....	66,082,405	75,824,672	109,530,841	160,743,235
Caisse.....	3,857,635	3,955,094	4,975,980	6,308,752
Autre actif.....	2,957,428	3,571,024	5,166,443	6,906,225
Passif	154,737,883	172,173,681	208,517,770	262,336,415
Emprunts.....	109,162,651	122,688,252	149,688,502	191,697,344
Amortissement des pertes.....	3,794,272	4,263,653	5,028,544	5,607,582
Capital versé.....	9,456,449	10,383,509	12,264,662	13,978,275
Excédent versé par les actionnaires.....	12,222,570	11,587,820	11,578,629	12,078,629
Autre passif.....	20,101,941	23,250,447	29,957,433	39,024,585